

N°2020/ 212

**VILLE DE SEVRAN
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur SERVICE RELATIONS PUBLIQUES / FÊTES ET CÉRÉMONIES

Objet **JOUR DE FÊTE 2020 - LOCATION MATÉRIELS**
Signature d'un contrat de location entre la ville de Sevrans et la société
« LES ESSELIÈRES » pour la location de matériels festifs du 16 au 21 septembre
2020 pour la manifestation « Jour de Fête » au stade Gaston Bussièrre à Sevrans.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation « **Jour de Fête** » le dimanche 20 septembre 2020 à la cité des sports stade Gaston Bussièrre 34 rue G.Péri à Sevrans

CONSIDÉRANT le nombre important de participants dépassant les moyens logistiques de la ville (barnums, stands, tables)

CONSIDÉRANT la proposition de la société « les Esselières » de Villejuif pour la location de matériels festifs du 16 au 21 septembre 2020

CONSIDÉRANT les orientations de la ville en matière de politique festive et d'accompagnement de la vie associative

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** d'accepter les conditions générales de la location, ainsi que financière, établie par la société « les Esselières » de Villejuif représentée par M. Daniel GOT, son directeur commercial, domiciliée 3 Boulevard Chastenet de Géry 94800 Villejuif, pour la location de matériels festifs du 16 au 21 septembre dans le cadre de la manifestation « **Jour de Fête** » organisée au stade Gaston Bussièrre à Sevrans.

ARTICLE 2 : **DIT** que les modalités de cette prestation sont définies dans l'offre du 12/06/20 (version 2)

ARTICLE 3 : Le règlement de la facture correspondante d'un montant de 26 196,00 euros TTC (vingt six mille cent quatre vingt seize euros) sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société « LES ESSELIÈRES »

Fait à Sevrans, le - 8 SEP. 2020



LE MAIRE,

Stéphane Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : - 8 SEP. 2020

Affiché le : - 8 SEP. 2020